

FICHE 11 · TDAH ET TROUBLES DYS

Aménagements à l’école et aux examens

PPRE, PAP, PPS, PAI, AESH, tiers-temps : à quoi sert chaque dispositif, et quoi préparer selon la classe.

Les quatre dispositifs

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

Un **coup de pouce rapide** de l’école pour acquérir une compétence précise, sur quelques semaines. Il peut être mis en place par l’enseignant, sans attendre un diagnostic.

Le PAP (plan d’accompagnement personnalisé)

Pour les élèves qui ont des **difficultés scolaires durables** liées à un trouble des apprentissages ou du neurodéveloppement (dys, TDAH), **sans passer par la MDPH**.

- Il nécessite l’**avis d’un médecin**, en priorité le **médecin scolaire**, qui décrit les points d’appui et le retentissement du trouble.
- Il est écrit par l’équipe pédagogique, avec l’enfant, les parents et les professionnels.
- Il liste des **aménagements pédagogiques** concrets. Il ne donne pas droit à une AESH ni à du matériel de la MDPH.
- Il est revu chaque année et suit l’élève d’un établissement à l’autre.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Pour les élèves dont le **handicap est reconnu par la MDPH**. Décidé par la CDAPH, il peut prévoir des **aménagements**, du **matériel pédagogique adapté** (un ordinateur, par exemple), un **accompagnement humain (AESH)** et l’orientation. Il est suivi chaque année par l’**équipe de suivi de la scolarisation (ESS)**, réunie par l’**enseignant référent**. Voir la fiche 12.

Le PAI (projet d’accueil individualisé)

Pour la **santé** : il est nécessaire si un **médicament doit être pris à l’école**, ou pour une allergie, un asthme… Il peut s’ajouter aux autres dispositifs.

> La HAS recommande que les aménagements soient mis en place **le plus vite possible**, avant même que le PAP ou le dossier MDPH soient formalisés.

L’AESH (accompagnant d’élève en situation de handicap)

Attribuée par la MDPH, l’aide peut être **individuelle** (un nombre d’heures par semaine) ou **mutualisée** (partagée entre plusieurs élèves).

L’AESH aide l’élève à **suivre en classe** : reformuler une consigne, l’aider à s’organiser, à se concentrer, écrire sous sa dictée, le rassurer. Elle ne fait pas le travail à sa place : le but est que l’élève gagne en **autonomie**.

Les **pôles d’appui à la scolarité (PAS)**, déployés jusqu’en 2027, peuvent aussi apporter une première réponse rapide (matériel, conseils, aide ponctuelle) sans attendre la MDPH. Ils peuvent être sollicités par les parents ou l’école.

Les aménagements aux examens

Brevet, CAP, bac : un élève peut demander des aménagements d'épreuves (temps majoré, pauses, ordinateur, secrétaire, salle à part, sujet adapté…).

- Il existe une **procédure simplifiée** pour les élèves qui ont déjà un **PAP, un PPS ou un PAI**, et une **procédure complète** dans les autres cas (avis d'un médecin désigné par la MDPH, décision du recteur).
- La demande se dépose **au plus tard à la date limite d'inscription** à l'examen. Le calendrier dépend de l'**académie**.
- **Pour le brevet, la demande se prépare souvent dès la 4e**, l'année avant l'inscription.
- Les aménagements demandés doivent être ceux **déjà utilisés en classe** : d'où l'intérêt de les mettre en place tôt.

Pour un TDAH seul, la HAS note que le **tiers-temps n'est pas toujours adapté** : des **pauses** avec temps compensé (avec possibilité de sortir) dès la première heure, et un passage en priorité aux oraux, conviennent souvent mieux.

Quoi préparer selon la classe

- **Maternelle :** parler de ce que vous observez avec l'enseignant et le médecin.
- **CP, CE1 :** si la lecture ne se met pas en place malgré l'aide, en parler, envisager un bilan orthophonique, un PPRE ou un PAP.
- **CM2 :** transmettre le PAP ou le PPS au collège, demander une rencontre à la rentrée de 6e.
- **6e :** l'organisation devient clé (agenda, plusieurs professeurs). Rencontrer le professeur principal tôt.
- **4e : préparer la demande d'aménagements pour le brevet** et vérifier que ces aménagements sont déjà utilisés en classe.
- **3e :** vérifier que la demande est faite et acceptée. Penser à l'orientation.
- **2de :** préparer les aménagements pour les épreuves anticipées du bac en 1re.
- **Terminale :** préparer la suite : aménagements dans le supérieur, contact avec le référent handicap de l'établissement visé.

Sources

1. Mon Parcours Handicap, PPRE, PAI, PAP, PPS : les différentes possibilités d'appui à la scolarisation : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/ppre-pai-pap-pps-en-quoi-consistent-les-differentes-possibilites-dappui-la-scolarisation
2. HAS, Trouble du neurodéveloppement / TDAH : diagnostic et interventions thérapeutiques auprès des enfants et adolescents, recommandation 2024 : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3302482/fr/trouble-du-neurodeveloppement/tdah-diagnostic-et-interventions-therapeutiques-aupres-des-enfants-et-adolescents
3. Éducation nationale, circulaire sur les aménagements d'examens, BO n° 47 du 10 décembre 2020 : https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm
4. Éducation nationale, examens : aides et aménagements pour les candidats à besoins particuliers : https://www.education.gouv.fr/examens-les-aides-et-amenagements-pour-les-candidats-besoins-particuliers-414547

Fiche d'information générale pour les parents. Elle ne pose aucun diagnostic et ne remplace pas l'avis du médecin ni des professionnels qui suivent votre enfant. Chaque enfant est différent. Mise à jour : novembre 2026. Nana & Nono, édité par EasyIdel · nanaetnono.fr · à partager librement, sans modification ni vente.